

Déclaration Préalable

CSARPN du 20 mars 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs représentants de l'Administration,
Mesdames et Messieurs représentants des personnels,
Chers collègues,

Je tiens tout d'abord à vous dire le plaisir qui est le mien de pouvoir m'exprimer devant vous. Cela signifie qu'enfin cette instance parvient à atteindre son quorum de représentants du personnel. Situation devenue plutôt singulière.

Je veux ensuite dire notre satisfaction de voir la publication de votre instruction, Monsieur le Directeur Général, portant sur la nouvelle organisation administrative de la protection fonctionnelle.

Évidemment, toutes nos revendications sur le sujet ne sont pas encore abouties, je pense notamment aux prises en charge médicales, mais cela pose les bases d'une protection améliorée des agents.

Avant d'aborder les travaux de notre instance, je souhaite réitérer, ici, encore, notre hostilité aux dispositions qui ont été prises vis-à-vis des personnels en congés maladie.

Cette perte de rémunération est une atteinte que nous n'acceptons pas.

D'ailleurs qui peut bien l'accepter ?

Les agents de la Police Nationale, hier travailleurs essentiels, maintenus en service quand la circulation virale conduisait les autorités à confiner la population, sont traités aujourd'hui comme tous les autres vis-à-vis de la maladie.

Inadmissible...

Soyez-en convaincus, dès la première occasion d'établir un rapport de force avec notre employeur, ce point sera dans la balance.

Déclaration Préalable CSARPN du 20 mars 2025

Je ne peux éclipser le sujet de la crise de l'investigation.

Nous avons été destinataires de la synthèse de l'évaluation de l'expérimentation de nouveaux rythmes de travail dans la filière judiciaire.

Elle ne fait que confirmer les éléments entendus lors de sa présentation le 10 février dernier.

Du coup, notre incompréhension reste la même :

Durée d'expérimentation insuffisante, pas d'unités miroirs, résultats globalisés pour l'ensemble de l'expérimentation, visite des sites et entretiens individuels partiels... mais surtout, fin d'une expérimentation soutenue par 2/3 des agents concernés, dans une filière en chaos, sans aucun projet de substitution.

Une invitation à l'écœurement.

S'agissant des travaux du comité, en commençant par le plan stratégique de prévention des RPS et des suicides dans la Police Nationale, je note qu'on ne nous parle pas d'un projet de plan mais du plan.

Nous aurions évidemment préféré qu'il fasse préalablement l'objet d'un examen en formation spécialisée, notamment pour profiter du concours des experts des réseaux de soutien.

Et sans tout dévoiler des remarques qui seront les nôtres lors de sa présentation, je tiens à vous dire que nous considérons que les organisations syndicales, leurs réseaux de délégués, probablement le meilleur réseau de vigilance de la Police Nationale, ne sont pas assez impliquées dans les dispositifs portés par ce plan.

Déclaration Préalable CSARPN du 20 mars 2025

Mais surtout vous dire l'importance de travailler bien davantage à la prévention primaire qui doit impliquer bien plus les responsables de l'opérationnalité de la police que ceux en charge de la RH ou l'accompagnement.

Cette situation nous laisse un sentiment de pompiers pyromanes...

Pour ce qui est du 3ème point soumis au vote, la modification des épreuves des examens pour le grade de Major, notre organisation y est tout bonnement opposée.

Nous jugeons complètement inopportun de redéfinir les règles de sélection pour l'accès au grade de Major alors que nous devons très prochainement définir ces règles pour nos futurs Brigadiers-Chefs.

La carrière des agents du Corps d'Encadrement et d'Application doit être envisagée dans sa globalité et non pas bricolée pièce par pièce.

Mais aussi, cette modification des examens Major nous conduirait inmanquablement à un examen tardif des promouvables et au risque de promotion avec effet différé dans l'année, alors que nous avons mis plusieurs années à rétablir les promotions au 1er janvier.

Merci de bien vouloir annexer cette déclaration au procès-verbal de l'instance.